Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 43 (1981)

Heft: 11

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

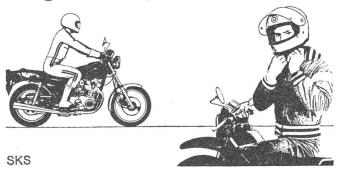
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Casques de protection pour motocyclistes. A quoi faut-il veiller?

dès le 1^{er} juillet 81 obligation de porter un casque



Les dispositions légales qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 1981 prescrivent aux automobilistes de porter la ceinture et imposent aux motocyclistes le port du casque de protection. La Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier (SKS) fournit les indications suivantes au sujet du casque:

- Les conducteurs et passagers de motocyclistes, de scooters et de motocycles légers devraient absolument porter un casque intégral (exiger la marque de qualité LFEM/BPA), car les casques de ce type protègent tout le visage (y compris les dents et la mâchoire).
- Un casque ne doit être ni trop grand ni trop juste. Il doit se tenir bien en place et ne pas serrer. L'essai au magasin doit se faire selon la règle que voici: mettre

le casque sans boucler la jugulaire puis secouer la tête. Le casque ne doit alors pas vaciller. L'essai est doublement important pour les porteurs de lunette.

- Avant de partir, il faut toujours mettre la jugulaire bien en place, au-dessous du menton. L'emploi d'un appuie-menton n'est pas recommandable, car, en cas de chute, il peut glisser; le casque n'est alors plus tenu.
- Les visières ne doivent pas réduire le champ visuel au-delà de l'indispensable. On donnera la préférence aux visières légères, manipulables d'une seule main et réglables sur plusieurs positions.
- Pour qu'un motocycliste soit aperçu à temps, son casque devrait avoir une couleur voyante et comprendre du matériel réfléchissant la lumière. Il en est de même des adhésifs recommandés. On devrait s'abstenir rigoureusement de tout supplément de peinture, car cela peut compromettre la solidité de la coque.

Les intéressés peuvent obtenir en tout temps et gratuitement auprès de la SKS, case postale 2273, 3001 Berne (tél. no. 031 25 44 14), une notice donnant de plus amples renseignements (sur l'entretien, les réparations, etc.).

Le

Carnet de contrôle des heures d'utilisation du tracteur

vous servira aussi à noter les nouvelles acquisitions, les réparations, les achats de carburants et de lubrifiants, les travaux effectués moyennant rémunération, ainsi qu'à faire les récapitulations annuelles.

72 pages Format 14,5 x 21 cm

Prix: Fr. 3.-

Demandez-le à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Case postale, 5223 Riniken